



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



25. Objet : Travaux de restauration et prévention des inondations de la Kissel et ses affluents - Demande de subvention Agence de l'Eau et Région Grand Est

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribuant aux EPCI la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confiant la compétence obligatoire de la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a fait le choix d'une gestion en régie de cette compétence au 1^{er} janvier 2018, engendrant la dissolution des anciens syndicats de rivière,

Dès cette prise de compétence, la CCCE a annoncé son ambition forte de préserver les cours d'eau tout en prévenant les inondations, en poursuivant les études lancées par les anciens syndicats, et en programmant des travaux de grande envergure sur l'ensemble des bassins versants du territoire.

En 2019, le bureau d'études BEPG a réalisé pour la CCCE une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la prévention des inondations de la Kissel et de ses affluents. Cette étude concernait les communes de Kanfen, Entrange et Hettange-Grande, et a abouti à la proposition d'un programme de travaux, qui a fait l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat.

Ce programme est composé :

- d'effacements et d'aménagements de seuils
- de remplacements d'ouvrages
- de modelages du lit mineur
- de diversifications des écoulements
- de réalisations de protections de berge
- de mise en place de clôture
- de plantations et traitement de la végétation

Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 525 244,09 € TTC.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	1 525 244,09 € TTC	AERM : 60 %	915 146,45 € TTC
		Région Grand Est : 20%	305 048,82 € TTC
		CCCE (20%)	305 048,82 € TTC
Total	1 525 244,09 € TTC		1 525 244,09 € TTC

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUET



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022 Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

